

# BIL Kids Future

## VOUS ORIENTER DÈS MAINTENANT POUR FACILITER SES PROJETS DE DEMAIN



Ce document est préparé par Banque Internationale à Luxembourg SA (la « Banque ») sur la base de données accessibles au public et d'informations qu'elle estime fiables (sans vérification). Ces informations peuvent provenir de tiers. La Banque, en ce compris ses entités mère, fille ou liée ainsi que ses administrateurs, employés, représentants ou fournisseurs, n'assume aucune responsabilité quant aux informations et opinions exprimées dans le présent document, leur exactitude, exhaustivité ou fiabilité. Ce document n'est valable qu'au moment de sa rédaction, sauf indication contraire. Les informations et opinions contenues dans le présent document sont sujettes à modification sans notification préalable et la Banque n'est pas tenue de mettre à jour ce document en fonction de la disponibilité de nouvelles données, de la survenance de nouveaux événements et/ou d'autres évolutions. Ce document a été préparé à des fins d'information uniquement et ne constitue en aucun cas un conseil juridique, fiscal, comptable, financier ou d'investissement, ni une recommandation, une garantie de résultats, une offre ou sollicitation de vente ou d'achat des produits et services qui y sont mentionnés ou encore une invitation à procéder à une quelconque forme d'investissement. Toute information relative à la fiscalité est détaillée dans la fiche information financière des produits. Pour plus d'informations sur les tarifs, veuillez prendre contact avec votre Responsable de relation. Ce document n'a nullement pour objectif de prendre en considération les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un investisseur donné. Il revient à l'investisseur lui-même d'apprécier si les informations contenues dans ce document sont pertinentes compte tenu de sa situation financière ainsi que de ses besoins et objectifs ou de se faire conseiller par un professionnel indépendant avant de prendre une quelconque décision d'investissement sur la base desdites informations. La Banque, en ce compris ses entités mère, fille ou liées ainsi que ses administrateurs, employés, représentants ou fournisseurs, n'assumera pas la moindre responsabilité, directe ou indirecte, pour une quelconque décision d'investissement prise par l'utilisateur de ce document sur la base des informations qu'il contient, ni d'une quelconque perte ou d'un quelconque dommage (direct ou indirect, particulier ou consécutif) découlant de l'utilisation de ce document ou de son contenu (en ce compris toute information fournie par un quelconque tiers). Avant de prendre une quelconque décision d'investissement, l'investisseur doit lire attentivement les modalités et conditions précisées dans la documentation afférente aux produits ou services spécifiques. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. Les produits ou services décrits dans ce document peuvent ne pas être disponibles dans tous les pays et peuvent être soumis à certaines restrictions relativement à certaines personnes ou à certains pays. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, distribuée, modifiée, associée à ou utilisée dans le cadre d'un quelconque objectif public ou commercial, sans l'accord écrit préalable de la Banque. Les informations contenues dans le présent document ne sont en aucun cas destinées à être distribuées à, ou utilisées par, une quelconque personne ou entité d'une juridiction ou d'un pays dans lequel/laquelle une telle distribution ou utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation.

**Banque Internationale à Luxembourg SA**  
69, route d'Esch • L-2953 Luxembourg  
RCS Luxembourg B-6307  
T (+352) 4590-1 • F (+352) 4590-2010  
contact@bil.com • www.bil.com



**Vous avant tout**

# Préparez le plus bel avenir à vos enfants.

Vous souhaitez aider financièrement vos enfants et leur assurer un futur serein ? Optez pour une assurance vie BIL Kids Future et offrez leur un appui financier appréciable pour leurs premiers pas dans la vie active, leurs études, leurs voyages, leur logement, etc.

## Une solution d'épargne et de protection aux nombreux avantages

Au terme du contrat, vous bénéficiez d'un capital que vous convenez dès le départ et d'une éventuelle participation bénéficiaire basée sur les performances de la compagnie d'assurance<sup>(1)</sup>.



ÉPARGNE

BIL Kids Future garantit le paiement de ce capital au bénéficiaire à l'échéance du contrat. En cas de décès du parent assuré, l'assureur prend à sa charge le paiement des primes futures. Selon la formule choisie, vous profitez en plus d'une couverture décès étendue.



PROTECTION

Vous pouvez déduire les primes de votre revenu imposable dans la limite des plafonds légaux.



AVANTAGES FISCAUX

Vous choisissez la fréquence du versement des primes : mensuelle ou annuelle.



SOUPLESSE

## Deux formules adaptées à votre vision de l'avenir<sup>(2)</sup>

### ➤ BIL Kids Future by AXA (Juvena)

Avec cette solution d'épargne simple et attractive, vous épargnez régulièrement pour offrir un capital à votre enfant à la date que vous choisissez. Vous connaissez dès le départ le taux d'intérêt minimum garanti, le montant du capital à terme et sa date de versement. Vous avez l'assurance qu'il sera versé au terme du contrat même si vous venez à décéder puisque les primes sont alors versées par la compagnie d'assurance.

En plus, vous recevez éventuellement une participation bénéficiaire en fonction des performances de la compagnie d'assurance<sup>(1)</sup>.

taux d'intérêt garanti

sécurité épargne

### ➤ BIL Kids Future by Foyer

Avec cette assurance vie, vous bénéficiez d'une solution d'épargne solide dotée d'une couverture décès conséquente. En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, le bénéficiaire touche le capital décès équivalent à la somme des primes planifiées sur la durée du contrat (doublée en cas de décès par accident). De plus, la compagnie d'assurance continue à payer les primes à la place du preneur d'assurance, jusqu'à la fin du contrat et l'épargne accumulée est versée au bénéficiaire.

Une participation bénéficiaire vous est éventuellement attribuée mensuellement selon les résultats de la compagnie d'assurance<sup>(1)</sup>.

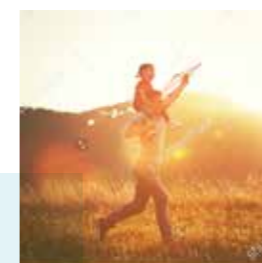
épargne prévoyance  
protection +

## Un produit fiscalement avantageux<sup>(3)</sup>

Pour les deux formules, en cas de résidence fiscale luxembourgeoise ou d'assimilation aux résidents luxembourgeois, vous pouvez déduire vos primes de votre revenu imposable à hauteur de 672 euros par an et par personne appartenant à votre ménage fiscal (plafond prévu par l'article 111 LIR regroupant assurances et intérêts débiteurs de prêts personnels). Pour simuler d'autres déductions possibles, visitez [www.deductionsfiscales.lu](http://www.deductionsfiscales.lu).



Le capital reçu à l'échéance est exonéré d'impôts au Luxembourg au terme d'un délai de 10 ans.



Grâce à l'expertise de nos partenaires assureurs  
et notre métier d'intermédiaire en assurance,  
nous nous donnons les moyens de vous conseiller  
sur le produit BIL Kids Future **le plus adapté**  
à votre situation, en toute transparence.



▶ Implantée depuis plus d'un siècle au Grand-Duché, AXA est la première Compagnie à avoir obtenu l'agrément pour opérer en matière d'assurances. AXA est la 1<sup>ère</sup> marque d'assurance dans le monde.



▶ Fondé en 1922, le Groupe Foyer est un acteur incontournable du paysage économique et financier luxembourgeois. Les clefs de sa solidité et de sa longévité résident dans la stabilité de son actionariat familial et son fort ancrage local.



**Vous souhaitez plus d'informations sur BIL Kids Future ?**  
Contactez votre Responsable de relation ou appelez  
le (+352)4590-3000

<sup>(1)</sup> Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

<sup>(2)</sup> Pour plus d'informations sur les tarifs et conditions, veuillez prendre contact avec votre Responsable de relation ou nos équipes en agences.

<sup>(3)</sup> Les avantages fiscaux dépendent de la situation individuelle de chaque contribuable et sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement et s'appliquent pour une durée minimale de contrat de 10 ans.